



D.2024.02.07.3.3

3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ

3.3 – Partenariat : programme partenarial Tisséo Collectivités - AUAT, approbation d'une convention d'objectifs triennale 2024-2026 – autorisation de signer la convention n°2024-1003.

Tisséo Collectivités a choisi d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (AUAT), association au sein de laquelle est mise en œuvre une concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire.

Tisséo Collectivités a mis en place un partenariat avec l'AUAT pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun. Les modalités de collaboration entre les deux organismes sont précisées par une convention-cadre approuvée par délibération n°98.03.02.7.1. Selon cette convention, le montant de la subvention annuelle que verse Tisséo Collectivités à l'AUAT est déterminé chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Dans un objectif de meilleure visibilité de la conduite de ce partenariat, Tisséo Collectivités et l'AUAT ont instauré une convention d'objectifs triennale pour la période 2021-2023. Une nouvelle convention d'objectifs triennale est proposée pour la période 2024-2026.

Cette collaboration s'inscrit dans un programme de travail partenarial, construit à l'initiative de l'AUAT au bénéfice de l'ensemble de ses membres. Il se décline selon 3 axes principaux :

- **Un socle partenarial de connaissance des dynamiques territoriales**, fondatrices d'une intelligence territoriale partagée, se déclinant principalement autour de la donnée, de l'observation et de la connaissance partagée. Ce socle comprend notamment l'outil de modélisation des mobilités et l'observatoire partenarial des mobilités.
- **Des missions transversales, de conseil et d'expertise technique, relatives aux démarches de planification à toutes les échelles**, l'harmonisation des politiques publiques et la promotion de la qualité urbaine, avec une visée de cohérence des politiques.
- **L'animation territoriale associée aux missions du socle partenarial et aux missions transversales**, dans une visée de convergence, se déclinant notamment dans la valorisation des réseaux professionnels et l'animation du débat local.

Concernant les missions transversales de l'AUAT auxquelles Tisséo Collectivités porte un intérêt particulier, les axes de travail s'inscrivent dans les orientations stratégiques de la Loi d'Orientation des Mobilités et dans le cadre de l'accompagnement de la transition écologique et énergétique.

La coanimation et l'accompagnement à la mise en œuvre de la feuille de route mobilité sont des volets majeurs du programme d'activité triennal 2024-2026, avec les 6 axes de travail suivants :

- L'élaboration du Plan de Mobilité et la décarbonation des mobilités ;
- La connaissance des pratiques de mobilités avec notamment l'analyse des résultats de l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) 2023 ;
- Le renouvellement du modèle multimodal de déplacements « Camino-T » ;
- La déclinaison des schémas directeurs d'agglomération Piétons et Vélos ;
- La cohérence urbanisme/mobilité ;
- La politique d'écobilité.

Les études ont vocation à être utilisées par les différents partenaires de l'agence, et ne sont pas destinées à l'usage exclusif de Tisséo Collectivités. Elles peuvent donc être financées dans le cadre du programme partenarial annuel.

Au-delà du contenu ci-dessus évoqué, la convention définit les modalités financières de la subvention de Tisséo Collectivités au programme partenarial de l'AUAT, avec les montants suivants :

- pour 2024 : 600 000 €,
- pour 2025 : 600 000 €,
- pour 2026 : 550 000 €.

Le montant proposé pour les années 2024 et 2025 est plus élevé en raison d'un surcroît d'activités lié à l'élaboration du plan de mobilité, à la valorisation des résultats de l'EMC² et au renouvellement du modèle multimodal.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention d'objectifs triennale 2024-2026 entre Tisséo Collectivités et l'AUAT selon les principes fixés ci-dessus, et d'en autoriser la signature sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration de l'AUAT du programme de travail partenarial.

*
* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs triennale entre Tisséo Collectivités et l'AUAT 2024-2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65738 du budget de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Présidente de l'AUAT.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.